

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Joël BILLARD, Maire

MM LAMY, BORDES, LHOSTE, FRICHOT, MOUTET, GOUSSARD, Adjoint

MM BOISARD, JEANNE, NORMAND, GOURGUECHON, COCHELIN, MARTINI, DUFER, GILLET,
MARTIN, MAGNE, RIVERAIN.

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Évelyne RAPP LEROY qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD

Monsieur Jean-Philippe GIRAUD qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE

Monsieur Jean-Christophe DOUSSET qui donne pouvoir à Madame Danielle BORDES

Monsieur Éric JUBERT qui donne pouvoir à Monsieur Patrick GOURGUECHON

Madame Agnès GUÉRIN qui donne pouvoir à Monsieur Guy MOUTET

Madame Suzie PETIT qui donne pouvoir à Madame Sylvie GOUSSARD

Madame Valérie LOPES qui donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE

Madame Nathalie GREVEL qui donne pouvoir à Madame Corinne RIVERAIN

ABSENT

Monsieur Sylvain HACAULT

La séance est ouverte à 20 heures 30.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Christian COCHELIN est élu secrétaire de séance.

À l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire indique qu'il faudra débattre et se prononcer sur le point suivant non-inscrit dans la convocation :

- Convention locale de la Maison de Services au Public de Bonneval

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements :

- de l'Établissement Français du Sang pour le prêt de la salle des fêtes lors de leur collecte du 22 novembre 2016

1- ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET DE LA COMMUNE - ANNÉE 2016

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 397,60 euros TTC en créances éteintes (article 6542).



2- ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET DE L'EAU - ANNÉE 2016

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 502,38 euros TTC en créances éteintes (6542).

3- ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2016

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de 596,79 euros TTC en créances éteintes (6542).

4- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à apporter les décisions modificatives suivantes au budget de la Commune :

- compte 661121	+ 59 200 euros	- compte 7788	+ 10 000 euros
- compte 6135	- 19 200 euros	- compte 1641	+ 18 100 euros
- compte 7713	+ 30 000 euros	- compte 10226	+ 18 100 euros

5- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET DE L'EAU

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à apporter, suite aux diverses écritures avec Aqualter, les décisions modificatives suivantes au budget de l'Eau :

- compte 6061	+ 325 000 euros	- compte 7011	+ 667 200 euros
- compte 661121	+ 5 100 euros	- compte 7064	+ 180 000 euros
- compte 673	+ 517 100 euros		

6- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à apporter, suite aux diverses écritures avec Aqualter, les décisions modificatives suivantes au budget de l'Assainissement :

- compte 604	+ 3 200 euros	- compte 021	+ 22 000 euros
- compte 661121	+ 83 500 euros	- compte 023	+ 22 000 euros
- compte 673	+ 569 000 euros	- compte 661121	+ 10 000 euros
- compte 70611	+ 667 700 euros	- compte 661122	- 10 000 euros
- compte 1641	+ 22 000 euros		

7- DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA DÎME

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à apporter, suite aux diverses écritures avec Aqualter, les décisions modificatives suivantes au budget du Lotissement de la Dîme :

- compte 6661	+ 300 euros
- compte 6215	- 300 euros

8- EXONÉRATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT - LOTISSEMENT DE LA DÎME

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'appliquer l'article L.331-7 du code de l'urbanisme qui prévoit l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale pour le lotissement de la Dîme.



9- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ 2015-2016 DES UNITÉS LOCALISÉES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer à 1 227 euros par élève le montant de fonctionnement pour les classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

Ce montant concerne :

- les syndicats intercommunaux :

- De la région d'Arrou : 2 élèves
- De Douy, Saint-Hilaire sur Yerre et Montigny le Gannelon : 2 élèves

- la Communauté de Communes des Plaines et Vallées Dunoises : 3 élèves (Donnemain Saint-Mamès, Ozoir le Breuil et Marboué).

10- CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2017-2020

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

- Agents CNRACL pour tous les risques au taux de 4,71 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ;

- Agents IRCANTEC pour tous les risques au taux de 1,05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

11- ASTREINTES DU PERSONNEL

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE, afin d'organiser dans de bonnes conditions le fonctionnement des services, de mettre un ou plusieurs agents des services techniques en astreinte en fonction des besoins.

12- REVERSEMENT DE SALAIRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de reverser à la Communauté de Communes du Bonnevalais la somme de 223 800,02 euros correspondant à la masse salariale supportée par la Communauté de Communes pour l'année 2016.

13- ATTRIBUTION DE MARCHÉ « RENOUVELLEMENT COUCHES DE ROULEMENT SUR LA VOIRIE COMMUNALE »

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de retenir la société Eurovia Centre Loire, située 2 rue Notre-Dame de la Ronde 28100 Dreux pour un montant de 19 814,61 euros HT pour le marché de renouvellement de couches de roulement sur la voirie communale.

14- CLAUSE DE RÉEXAMEN DU LOT 1 - LOTISSEMENT DE LA DÎME

Suite à la découverte de roches sur le chantier du Lotissement de la Dîme, Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE, de conclure la clause de réexamen demandée par l'entreprise Villedieu située 1 bis des Champarts 28160 Dangeau portant le montant du marché à 360 666,40 euros HT soit une augmentation de 24,94%.

15- ACCEPTATION DON DE TERRAIN DE MADAME MAYET

Le Conseil, à l'unanimité, ACCEPTE le don d'un terrain de 925m² sis aux Vallées pour en faire des jardins familiaux selon l'article L 2241-1 du CGCT, AUTORISE la signature de l'acte de donation établi par acte administratif et DÉSIGNE Madame RAPP LEROY Évelyne pour ce faire.



16- ACQUISITION DE LA PARCELLE ZN 322 SISE AVENUE D'ANJOU

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle ZN322 sise Avenue d'Anjou, AUTORISE la signature de l'acte d'acquisition établi par acte administratif et DÉSIGNE Madame RAPP LEROY Évelyne pour ce faire.

17- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 355 SISE RUE DE LA CAVÉE

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE la cession, pour l'euro symbolique, une partie de la parcelle AH 355 sise Rue de la Cavée, AUTORISE la signature de l'acte de cession établi par acte administratif et DÉSIGNE Madame RAPP LEROY Évelyne pour ce faire.

18- CESSION DU CAMPING

Le Conseil, par 20 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, DÉCIDE de céder le camping situé Route de Vouvray, parcelle ZM26 d'une superficie de 69 544 m², pour la somme de 250 000 euros, DÉSIGNE Maître MOURET pour établir l'acte notarial et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

19- CESSION DE LA PARCELLE ZY 207 SISE IMPASSE LOUIS PASTEUR

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de céder la parcelle ZY 207 divisée en deux lots pour un montant total de 73 944 euros TTC, AUTORISE la signature de l'acte de cession établi par acte administratif et DÉSIGNE Madame RAPP LEROY Évelyne pour ce faire.

20- AVENANT N°15 À LA CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE PAR LE COLLÈGE ALBERT SIDOISNE

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°15 à la convention passée avec le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour l'utilisation, par le Collège Albert Sidoisne des équipements sportifs de la Commune.

21- MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE DE LA VILLE DE BONNEVAL

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier l'article 32 du règlement du cimetière de la Ville comme suit : « Article 32. Les terrains ayant fait l'objet de concession seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Faute par les concessionnaires de satisfaire à ces obligations, l'administration municipale y pourvoira d'office et à leurs frais.

Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage.

Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai de huit jours le travail sera exécuté d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

En raison des dégâts causés aux sépultures voisines la plantation de tout arbre, même un if, est interdite sur le terrain concédé.

Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès-verbal sera établi par l'agent municipal et une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise au concessionnaire ou à ses ayants droit.

En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office, à la demande de l'administration, et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

Pour tous travaux de rénovation de concession (mise en peinture), les concessionnaires doivent impérativement faire une demande auprès de la Mairie. »



22- ADHÉSION AU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter l'adhésion des communes suivantes au sein du Syndicat du Pays Dunois : Brou, La Bazoches Gouet, Yèvres, Unverre, Gohory, Chapelle Guillaume, Moulhard, Bullou, INVITE Monsieur le Président du Pays Dunois à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

23- FIXATION DU PRIX DE LA TARTIFLETTE DU 9 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de fixer à 12 euros pour les adultes et 5 euros pour les enfants le prix du repas - tartiflette - qui se déroulera le vendredi 9 décembre 2016 organisé à l'occasion du village de Noël installé Place de la paix durant les fêtes de fin d'année. Le montant de la recette sera inscrit au budget 2016 de la commune.

24- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SARL PATEAU BATTU OLIVIER POUR L'INSTALLATION D'UN MANÈGE ENFANTIN À L'OCCASION DES FÊTES DE NOËL - ANNÉE 2016

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la SARL Pateau Battu Olivier pour l'installation d'un manège enfantin à l'occasion des fêtes de Noël. La dépense qui s'élève à 2 300 euros est inscrite au budget 2016.

25- INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

- du personnel a été recruté pour la piscine.
- l'usine de dénitrification est en fonction

POINT NON-INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR INITIAL

26- CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE BONNEVAL

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Poste et les opérateurs contribuant au fonds inter-opérateur et leur réseau (CAF 28, CPAM 28, MSA BCL et CARSAT Centre-Val de Loire) ayant pour objet de définir les modalités dans lesquelles La Poste propose au public les services des partenaires au sein d'un espace mutualisé prenant la forme d'une maison de services au public (MSAP) au sein de leur bureau.

Après signature des différents documents, la séance est levée à 22 heures 10.

Vu par nous, Monsieur BILLARD Joël, Maire de Bonneval, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux dispositions de l'article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
J. BILLARD

